

« Au fil des années, la CFE est devenue un interlocuteur privilégié au sein des institutions européennes »

L'IEC est membre d'un certain nombre d'organisations internationales qui lui permettent de représenter les intérêts de ses membres au niveau international et au sein de différentes institutions, mais aussi d'échanger de nombreuses informations et de se préparer ensemble à l'avenir. L'IEC est membre de la CFE spécifiquement pour les conseils fiscaux, car elle est l'organisation européenne défendant ces professionnels. Le président de la CFE a accepté de répondre à nos questions pour nous en dire un peu plus sur la CFE, comment elle défend la profession et pourquoi il est important pour nous conseils fiscaux d'être membres.

Pouvez-vous présenter la CFE ?

Piergiorgio Valente : « La Confédération Fiscale Européenne (CFE) a été fondée en 1959. Elle compte aujourd'hui 30 organisations membres provenant de 24 États européens et représentant plus de 200 000 conseils fiscaux. »

Quels sont les missions principales et les objectifs de la CFE ?

Piergiorgio Valente : « Notre principale mission est de guider la profession de conseil fiscal en Europe les prochaines années, et de continuer à représenter les intérêts de nos organisations membres en matière de fiscalité internationale, tout en défendant les normes éthiques et professionnelles les plus élevées.

- Les priorités absolues de la CFE sont :
- parvenir à des règles du jeu équitables dans l'Union européenne ;
 - contribuer à l'optimisation et la clarification du cadre juridique, en Europe et à l'étranger ;
 - favoriser l'efficacité et la clarté que requièrent les contribuables, les conseils et tous les autres intervenants ;
 - renforcer les droits des contribuables.

Autant de points essentiels à l'ordre du jour de la CFE, compte tenu de son rôle important d'organisation chapeautant la profession de conseil fiscal en Europe.

En bref, les autres finalités et objectifs principaux de la CFE, dans l'intérêt de ses membres, de la profession de conseil fiscal et des contribuables en général, sont :

- protéger les intérêts professionnels des conseils fiscaux et assurer la qualité supérieure des services fiscaux fournis par

- les conseils fiscaux ;
- entretenir des relations avec les autorités fiscales aux niveaux national et international et, en particulier, transmettre aux institutions et autorités de l'Union européenne l'expérience des praticiens dans tous les domaines d'imposition ainsi que concernant toute autre question affectant la pratique fiscale ;
- promouvoir la coordination des législations nationales régissant la profession de conseil fiscal et parvenir en particulier à protéger le titre de chaque conseil fiscal national en Europe, tout en agissant en faveur de la reconnaissance des droits des conseils fiscaux de représenter leurs clients en matière fiscale devant les autorités judiciaires et financières, ainsi que devant d'autres autorités nationales, internationales et supranationales ;
- informer le public sur les services et les contributions des conseils fiscaux ;
- chercher à générer les meilleures conditions possibles d'exercice de leur profession pour les conseils fiscaux ;
- faciliter la coopération dans tous les domaines intéressant les conseils fiscaux en Europe, dans les frontières de l'Union européenne et en dehors. »

Qui sont les membres ayant adhéré à la CFE ?

Des membres ont-ils l'intention d'adhérer ?

Piergiorgio Valente : « Comme indiqué précédemment, la CFE compte 30 organisations membres provenant de 24 États européens et représentant plus de 200 000 conseils fiscaux. La liste complète des membres figure sur le site web : www.cfe-eutax.org/members.



La CFE croit fermement au pouvoir de la coopération et cherche constamment à élargir sa base de membres, à regrouper plus d'organisations membres, de plus de pays. L'interaction la plus large possible au niveau international est une priorité absolue dans notre communauté fiscale mondialisée.

Les noms des nouveaux membres seront bientôt publiés, mais disons déjà que les associations nationales suivantes ont rejoint la CFE en septembre :

- Ordine dei Dottori Commercialisti e Degli Esperti Contabili (ODCEC) de Saint-Marin ; et
- Hrvatska Komora Poreznih Savjetnika/Chambre croate des conseils fiscaux de Croatie. »

Pouvez-vous expliquer le processus de prise de décision de la CFE ?

Piergiorgio Valente : « En termes de gouvernance, l'organe directeur de la CFE est l'assemblée générale (*General Assembly*) à laquelle toutes les organisations membres et les organisations observatrices sont représentées et ont le droit de voter. L'assemblée générale peut déléguer certaines responsabilités en matière d'administration et de gestion au conseil d'administration.

Le conseil d'administration est responsable de la gestion journalière de la CFE et fait rapport à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration comprend le président, trois vice-présidents, le secrétaire général, les présidents des deux comités techniques (*Technical Committees*) et le trésorier. »

Quelle est la spécificité de la CFE, pourquoi est-il important d'en être membre ?

Piergiorgio Valente : « Cette époque est probablement la plus

difficile pour la profession de conseil fiscal, depuis la constitution de la CFE, il y a soixante ans. Dans un contexte juridique, fiscal et professionnel en constante évolution et changement, les conseils fiscaux sont aux avant-postes.

Les réglementations évoluent et requièrent un effort significatif de la part des professionnels. Ceux-ci doivent, en effet, comprendre les nouvelles dispositions et exigences, et se conformer aux nouvelles normes introduites multilatéralement et/ou unilatéralement. Des institutions du monde entier, comme l'Union européenne, l'OCDE ou l'ONU, se sont engagées à améliorer le système actuel, en réduisant les possibilités de distension dans l'interprétation des règles fiscales, en luttant contre toute tentative d'érosion de la base d'imposition, afin de parvenir ultimement à une taxation plus juste. L'échange d'informations entre les autorités fiscales, l'exigence croissante de transparence et de divulgation, ainsi que la charge additionnelle de *compliance* qui en découle, ont une incidence sur les opérations et les requêtes de nos clients, imposant des changements dans notre profession.

En outre, la numérisation pose de nombreuses questions politiques et pratiques qui devraient affecter la profession de conseil fiscal. La priorité est maintenant de déterminer comment tirer le meilleur parti du tourbillon de changements et d'en bénéficier, en tant que professionnels et pour nos clients, en minimisant les menaces ou les revers potentiels.

Dans de telles circonstances, nous restons vigilants et veillons à ce que la nouvelle ère fiscale garantisse, avant tout, la clarté et la cohérence, minimise les conflits potentiels et renforce les droits des contribuables.

Qui plus est, il est crucial de veiller à ce que nous soyons

« *La CFE croit fermement au pouvoir de la coopération et cherche constamment à élargir sa base de membres, à regrouper plus d'organisations membres, de plus de pays* »

« *Dans un contexte juridique, fiscal et professionnel en constante évolution et changement, les conseils fiscaux sont aux avant-postes* »

considérés comme des facilitateurs de conformité fiscale (plutôt que comme des facilitateurs d'évasion fiscale, comme la presse nous désigne parfois).

La CFE s'est toujours efforcée de représenter et de sauvegarder les intérêts de la profession de conseil fiscal. Cette tâche est encore plus importante aujourd'hui, dans le contexte décrit ci-dessus, marqué par le défi constitué par de nouvelles recommandations et réglementations et un environnement économique en rapide évolution.

La CFE cherche à avoir une influence constructive sur la nouvelle réalité fiscale, en participant à des consultations techniques, des réunions avec des représentants de l'Union européenne, de l'OCDE et des Nations unies, afin de discuter de sujets clés et d'initiatives spécifiques représentant les intérêts et les préoccupations politiques de ses membres. En outre, la CFE a développé le registre européen des conseils fiscaux, un outil permettant à quiconque, professionnel ou non, d'identifier un conseil fiscal reconnu.

L'adhésion à la CFE est essentielle pour donner aux organisations professionnelles nationales la possibilité de prendre une part active au débat fiscal international actuel et avoir un impact sur celui-ci. Les membres bénéficient également du privilège d'interagir et de communiquer régulièrement avec leurs homologues internationaux ; une internationalisation particulièrement importante à l'heure où tout se globalise, y compris la profession de conseil fiscal. »

Quelles sont les prochaines activités organisées par la CFE ?

Piergiorgio Valente : « Nous venons d'organiser notre dixième conférence annuelle sur les affaires professionnelles, à Prague, le 24 novembre 2017. Le thème de cette année était "Tax is

Going Digital – Are Tax Advisers Ready?" (La fiscalité passe au numérique – Les conseils fiscaux sont-ils prêts ?).

Parmi les réunions régulières de la CFE, il convient de souligner notre conférence annuelle : *CFE Tax Forum*. En 2018, ce forum se tiendra, le 19 avril, à Bruxelles. Des informations détaillées sur les sujets abordés et les orateurs seront bientôt disponibles sur notre site web. En avril, nous avons également programmé une conférence organisée par le Groupe de travail ECJ Task Force Tax and the Digital Economy. Elle se tiendra à Luxembourg. Des informations détaillées seront bientôt disponibles.

En outre, les membres et les représentants de la CFE sont fréquemment invités à assister à des événements choisis auxquels ils contribuent en tant qu'orateurs de marque, souvent avec des représentants d'institutions telles que l'OCDE, l'Union européenne et l'ONU.

D'autres événements sont généralement organisés avec des organisations membres en cours d'année, généralement sur des sujets spécifiques à un pays.

Enfin, il convient de noter que les représentants de la CFE assistent régulièrement à des réunions avec des représentants de l'Union européenne et de l'OCDE, dans le contexte de nos activités et dans le but de partager notre expertise et nos idées avec les autorités internationales. »

Pouvez-vous présenter les comités et leurs activités ?

Piergiorgio Valente : « Le travail technique de la CFE est suivi par deux comités spécialisés, le Comité fiscal et le Comité des affaires professionnelles.

Le Comité fiscal gère les questions fiscales stratégiques, la politique fiscale au niveau européen et international, et suit les progrès des États membres de l'Union européenne dans la mise en œuvre des réformes fiscales. Il représente également la CFE

auprès des groupes fiscaux de l'Union européenne, comme la Plateforme chargée de la bonne gouvernance fiscale, le Forum TVA de l'Union européenne et le Groupe d'experts TVA de l'Union européenne. En outre, il prépare des avis sur des sujets fiscaux clés, qui sont transmis à la Commission européenne, à d'autres institutions de l'Union européenne, ainsi qu'aux gouvernements et au public.

Le Comité fiscal compte deux sous-comités : l'un s'occupe de la fiscalité directe, l'autre de la fiscalité indirecte. Le Sous-comité fiscalité directe traite des questions liées à l'impôt des sociétés au niveau européen, en tenant compte des développements internationaux et supranationaux, ainsi que des tendances nationales, sur une base comparative. Le Sous-comité fiscalité indirecte suit toutes les questions liées aux impôts indirects, y compris la TVA et la TTF au niveau européen. Il existe également des groupes *ad hoc*, chargés de questions spécifiques, dans le domaine de la fiscalité directe ou indirecte, ou auxquels sont confiées des missions spéciales liées à des organisations internationales, comme l'OCDE et l'ONU.

Le Comité des affaires professionnelles traite des questions professionnelles et réglementaires, à savoir les qualifications professionnelles, les services transfrontaliers, la lutte contre le blanchiment d'argent, les droits des contribuables et les relations entre les conseils fiscaux et les autorités fiscales. Dans ce contexte, il prépare également des avis qui sont transmis à la Commission européenne, à d'autres institutions de l'Union européenne ainsi qu'aux gouvernements et au public.

Les organisations membres et les organisations observatrices de la CFE peuvent désigner des délégués pour assister aux deux comités techniques.

Le reste du travail technique est assuré par des groupes de travail et des *task forces ad hoc* (à savoir, BEPS, ACCIS, prix de

transfert, CJE).

Tous les membres du conseil d'administration et la plupart des membres des comités techniques sont des conseils fiscaux ; les autres membres sont des représentants des organisations membres.

En termes de moyens techniques, la CFE défend les intérêts des conseils fiscaux de la manière suivante :

- échange d'informations et d'expériences pratiques ;
- rédaction d'opinions pour les institutions européennes, l'OCDE etc. ;
- rédaction de questionnaires techniques et d'enquêtes ;
- participation aux consultations techniques publiées par l'Union européenne, l'OCDE etc. ;
- participation à des réunions avec des représentants de l'Union européenne, de l'OCDE etc. ;
- participation aux réunions de groupes d'experts (comme la Plateforme chargée de la bonne gouvernance fiscale, le Groupe d'experts sur la TVA) ; et
- préparation d'événements et de publications. »

Sur quelles questions importantes les différents comités travaillent-ils pour le moment ?

Piergiorgio Valente : « Au cours des dernières années, la CFE a été particulièrement active et ses contributions techniques ont été excellentes.

La visibilité de notre fédération a augmenté et nos contributions ont été (et restent) très appréciées par les autres parties prenantes et nos pairs. Nous n'aurions pas pu accomplir notre mission sans la contribution et la participation appréciables de chacune de nos organisations membres.

L'année passée, les comités de la CFE (c'est-à-dire le Comité fiscal et le Comité des affaires professionnelles PAC) ont été actifs



« La numérisation pose de nombreuses questions politiques et pratiques qui devraient affecter la profession de conseil fiscal »

dans de nombreux domaines d'action pertinents pour la profession fiscale, au niveau de l'Union européenne comme de l'OCDE. Les comités ont contribué au débat politique en cours, jugé le plus important pour les conseils fiscaux, avec des commentaires fiscaux techniques, sous la forme d'avis (*Opinion Statements*), de propositions politiques à la Commission européenne, ainsi que de participations continues aux réunions, groupes d'experts et activités de la Commission européenne, du Parlement européen, de l'OCDE et du Conseil économique et social européen.

Certains des sujets faisant l'objet de discussions maintenant font suite à plusieurs thèmes abordés par la CFE en 2017, et prennent en considération l'agenda de l'Union européenne et de l'OCDE.

L'année dernière, le Comité fiscal de la CFE a publié dix avis sur des questions techniques particulièrement importantes pour la profession de conseil fiscal : les principales questions ont trait à la sécurité juridique dans le domaine fiscal, à l'amélioration des mécanismes de règlement des litiges et à l'engagement sur les nouvelles propositions relatives à l'ACCIS.

Le dernier trimestre de 2017 a vu l'introduction de propositions et de discussions politiques approfondies sur des questions fiscales directes et indirectes. Ces développements constituent les priorités actuelles du Comité fiscal de la CFE pour 2018. »

Fiscalité directe – Fiscalité équitable de l'économie numérique

Discuter avec l'OCDE et la Commission européenne de la meilleure manière de taxer équitablement l'économie numérique est une priorité absolue du Sous-comité fiscalité directe. À cet égard, une priorité essentielle est de publier des opinions

consacrées aux aspects fiscaux techniques des propositions et d'informer nos membres des développements dans ce domaine.

En 2018, le Sous-comité fiscalité directe de la CFE suivra de près les développements et s'engagera activement dans le débat sur les questions fiscales en relation avec certaines des questions suivantes :

- base d'imposition commune des sociétés/assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés ;
- rapports publics pays par pays ;
- mise en œuvre de l'ATAD (*Anti Tax Avoidance Directive*) et de l'ATAD 2 dans les États membres ;
- sécurité juridique dans le domaine fiscal ;
- développements de l'OCDE et travaux en cours sur la mise en œuvre du paquet BEPS (érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices) ;
- vers un espace TVA unique dans l'Union européenne.

Restructuration du Comité des affaires professionnelles (PAC)

L'année dernière, le Comité des affaires professionnelles a fait l'objet d'une restructuration « de fond en comble » qui s'est traduite par un programme de travail révisé, des priorités et l'établissement de nouveaux groupes de travail. Les changements visaient à rationaliser le travail du comité et à mieux concentrer l'engagement des délégués sur les dossiers politiques faisant l'objet de discussions. Le PAC compte les groupes de travail suivants :

- Ethics and Codes Working Group ;
- Regulatory Affairs Working Group ;
- Anti-Money Laundering Working Group ;
- Tax Digitalisation (Professional Affairs-wise) Working Group ;

- Working Group on Tax Certainty and Taxpayers' Rights ;
- Professional Affairs Conference Task Force.

Règles de divulgation obligatoires

Le Comité des affaires professionnelles a participé à des discussions politiques avec la Commission européenne sur la proposition de directive du Conseil en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration *Tax Intermediaries Directive* (directive sur les intermédiaires fiscaux), l'un des sujets les plus pertinents pour la profession fiscale l'année dernière. Le Comité des affaires professionnelles a accueilli favorablement l'orientation politique sur l'augmentation de la transparence fiscale, tout en préconisant une approche prudente et un perfectionnement technique de la proposition avant son adoption. La proposition de la Commission sera suivie par le Conseil de l'Union européenne au cours de 2018.

Le PAC a également coopéré avec l'AOTCA (*Asia Oceania Tax Consultant's Association*) et la WAUTI (*West African Union of Tax Institutes*). Les trois associations sont les membres fondateurs du Global Tax Advisers' Cooperation Forum, traitant de sujets spécifiques affectant le conseil fiscal, comme la consultation de l'OCDE sur les règles de divulgation obligatoire relatives à l'évitement des normes de déclaration communes (« CRS ») et les structures offshore.

Le Comité des affaires professionnelles a également discuté des sujets suivants :

- protection des lanceurs d'alerte en matière fiscale ;
- liste noire des juridictions non coopératives en matière

fiscale, élaborée par l'Union européenne ;

- mise en œuvre de la 4^e directive antiblanchiment de l'Union européenne ;
- évaluation supranationale des risques liés au blanchiment d'argent pour les conseils fiscaux ;
- discussions politiques sur l'adoption de la 5^e directive antiblanchiment ;
- discussions du Parlement européen dans la commission d'enquête PANA ;
- économie des services de l'Union européenne, en particulier la proposition de directive test de proportionnalité.

Le Comité a également œuvré à la dixième conférence européenne sur les affaires professionnelles des conseils fiscaux, « Tax is Going Digital – Are Tax Advisers Ready? » (La fiscalité passe au numérique – Les conseils fiscaux sont-ils prêts ?), le 24 novembre, à Prague, en coopération avec l'organisation tchèque membre de la CFE. Le thème de la digitalisation fiscale et de son impact sur les conseils fiscaux a suscité de vives discussions et une journée de conférences animée à Prague.

Pour la CFE, il est clair que les questions affectant la profession de conseil fiscal domineront l'agenda fiscal 2018-2020, et la CFE est résolue à suivre et à donner son avis sur ces questions, contribuant toujours, par les commentaires et opinions les plus constructifs, au débat et aux questions de politique fiscale.

Un cadre transparent et équilibré est une priorité absolue pour la CFE, ainsi que pour les conseils fiscaux que la CFE représente.

Alexis de Biolley, en collaboration avec la CFE